SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS

DU CHIEN ET DU CHAT

VIVRE VOTRE PROFESSION AVEC LE SNPCC

Revue n°84 ı Janvier 2017 ı 12€ • www.snpcc.com •

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ | PRÉVOYANCE | ÉPARGNE | RETRAITE | ACTION SOCIALE

RELEVONS ENSEMBLE
le défi de l'**innovation sociale**

ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL,
KLESIA est un organisme paritaire à but non lucratif qui se concentre sur la protection des personnes : en complémentaire santé, prévoyance, épargne retraite et action sociale. Son action s'inscrit dans une démarche responsable, tant à l'égard de ses clients que de ses partenaires.

KLESIA
klesia.fr

Syndicat National des Professions du Chien et du Chat

N°84 - Janvier 2017

Responsable de la publication
Anne-Marie LE ROUEIL

Conception graphique
Armano Studio
01500 St Denis en Bugey

Le comité se réserve le droit de refuser toute insertion (d'articles, de publicité, de petites annonces, etc) à caractère tendancieux, sans avoir à justifier de sa décision (en application de la loi de 1881, relative à la liberté de la presse).

Tél. 0892 681 341 (0,40€ TTC/mn)
www.snpcc.fr
snpcc@contact-snpcc.com

HORAIRES DU SECRÉTARIAT

Du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 13h à 18h

137, Route de Bourg
01320 CHALAMONT

N° ISSN : 1959-7126

Abonnement
4 revues annuelles : 48 €

Photo de couverture
Lady Belle du domaine de Lavernose
Propriétaire : Gérard Quivy

Syndicat adhérent

Les textes et les illustrations contenus dans le présent document ne peuvent pas être reproduits ou utilisés sans l'accord préalable du SNPCC.

le mot de la présidente

Chère adhérente, cher adhérent,

L'année 2016 est terminée et s'ouvre le chemin de 2017.

Que vos rêves se réalisent, que le bonheur entre dans vos maisons, que la santé soit au rendez-vous.

Jacques BREL disait en 1968 : « *Je vous souhaite des rêves à n'en plus finir et l'envie furieuse d'en réaliser quelques-uns* », mais aussi : « *Je vous souhaite de respecter les différences des autres, parce que le mérite et la valeur de chacun sont souvent à découvrir* ».

Nous avons vécu les uns et les autres, professionnellement, des moments forts, des moments de découragement et des moments de grande espérance, des moments de réussite.

Nous n'avons jamais renoncé, fiers de nos métiers, de nos objectifs, de ce que nous voulons pour notre avenir.

Soyez fier(e)s d'être vous tout simplement comme nous sommes fiers de vous aider, vous soutenir, vous défendre.

Rien en ce monde n'est parfait. Laissez de côté les critiques, les reproches de celles et ceux qui n'existent que dans la contestation, celles et ceux qui trouveront toujours que l'herbe est plus verte ailleurs.

Restons à la poursuite et la construction d'un avenir meilleur, sans culpabilité, avec force et conviction.

Et parce que vous êtes nos meilleurs ambassadeurs, nous sommes fiers de vous annoncer que le SNPCC affiche 25 % d'adhérents supplémentaires en 2016, et déjà 50 de plus que l'an dernier, à la même période, en ce début d'année 2017. Rendez-vous à notre Assemblée générale, temps fort de notre année syndicale pour échanger sur le passé mais avant tout sur l'avenir.

Je vous souhaite « Tout le bonheur du monde ... »

Anne Marie LE ROUEIL
Présidente SNPCC

"Lorsqu'on rêve tout seul, ce n'est qu'un rêve alors que lorsqu'on rêve à plusieurs c'est déjà une réalité. L'utopie partagée, c'est le ressort de l'Histoire."
(Elder Camara)

LA LUTTE **CONTINUE !**

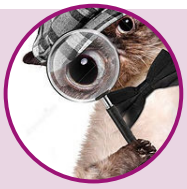

Comme vous avez dû le constater sur notre site internet, parmi nos secrétaires se cache un effectif « anonyme », chargé des dossiers Travail Dissimulé (en poste depuis 15 mois). Voici un aperçu de ses actions :

LE BON COIN :
Plus de 1 500 annonces signalées par semaines et retirées par l'éditeur.
Forte de son action au sein de nos services, ses sollicitations sont prises en compte et traitées par le Bon Coin, avec un résultat de retrait de 100% !

ACTION EN JUSTICE :
16 dossiers au Procureur de la République
7 dossiers en action direct devant les tribunaux et défendu par notre avocat.
Les procédures de jugement sont longues mais actuellement, toutes les personnes jugées ont été condamnées pour travail dissimulé.

CONVOCATIONS VENDREDI 26 MAI 2017

LIEU | BÂTIMENT KLÉSIA |
65 boulevard Marius Vivier Merle - 69003 LYON Quartier Part Dieu
(proximité gare SNCF de la Part Dieu)

| ACCUEIL DES ADHÉRENTS À 14 H 30 |

Sont également invités à l'AG 2016, les nouveaux adhérents (2017) afin de participer aux échanges. Ces derniers ne bénéficieront pas d'un droit de vote.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Quorum requis : les 2/3 des adhérents à jour de cotisation 2016

Début de l'assemblée générale extraordinaire à 14 h 45

ORDRE DU JOUR

| Modification des statuts |

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pour les adhérents à jour de cotisation 2016

Début de l'assemblée générale à 15 h 00

ORDRE DU JOUR

| Élections |
| Modification des statuts |
(en cas d'absence de quorum à l'AGE)
| Rapport moral de la présidente |
| Rapport financier du trésorier |
| Rapport d'activités du secrétaire |
| Résultats des élections |

Nous mettons en place une page Facebook pour vous offrir des **possibilités de co-voiturage** : https://www.facebook.com/events/1185009914947448/
Vous pourrez de vous garer sur le parking de la gare SNCF Part Dieu, ou si vous restez dormir à l'hôtel Ibis Gare de la Part Dieu, vous pouvez utiliser leur parking.
Vous pouvez également vous rendre à Lyon **en train**.
Lorsque vous arriverez en Gare de Lyon Part Dieu, empruntez la Porte du Rhône / Sortie Boulevard Vivier Merle, tournez à gauche et remontez le boulevard Vivier Merle jusqu'au numéro 65 et le croisement avec la Rue Paul Bert. Trajet à pied de 7 minutes environ.

Merci de nous confirmer votre présence au plus tard le
23/05/2017
par mail à l'adresse suivante :
snpcc-accueil@contact-snpcc.com

Visuel de la sortie Porte du Rhône

Bâtiment Klésia Boulevard Vivier Merle

APPEL CANDIDATURE

J'ai l'honneur de vous informer que le Syndicat National des Professions du Chien et du Chat procédera à l'élection de nouveaux membres pour la composition de son comité lors de son assemblée générale 2016 du vendredi 26 mai 2017 à 15 h 00 dans les locaux de KLESIA (66 boulevard Marius Vivier Merle à LYON (69003).

Quatre mandats viennent à échéance normale et sont à pourvoir pour six ans (renouvellement par tiers) et deux postes sont à pourvoir pour deux ans.

Conformément aux statuts (art. 10), pour être membre du conseil, les membres doivent cumulativement :
- être membre d'un pays de la communauté européenne,
- résider en France ou dans les DOM TOM,
- être majeur jouissant de tous les droits civils,
- exercer à titre principal,
- et être membre du syndicat depuis trois ans au moins sans discontinuité.

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, les candidatures nouvelles ou de renouvellement devront être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception ; la date limite de recevabilité est le 26 avril 2017 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

La cotisation de l'année pour laquelle l'adhérent postule doit être réglée au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale élective.

Anne Marie LE ROUEIL, Présidente SNPCC

LES **GARANTIES** DES VENTES D'ANIMAUX DOMESTIQUES

Code de la consommation : Nos démarches se poursuivent…

Échanges avec le Pr Yves Legeay

En mars 2014, la loi Hamon a modifié les garanties liées à la conformité, notamment en instaurant un délai de présomption d'antériorité de deux ans. Cette notion faisait entendre que le vendeur devait apporter la preuve que le bien était conforme à la vente, faute de quoi, la non-conformité constatée dans ce délai relevait, de fait, au vendeur par son existence au moment de la vente.

Le SNPCC contacte immédiatement les services du Ministère de l'Agriculture ; une issue est possible via la loi d'avenir qui était en discussion à l'Assemblée Nationale. Nous rédigeons un argumentaire, transmettons les dossiers de condamnation en justice de professionnels adhérents, et sommes alors entendus par le Ministre de l'Agriculture : un amendement ministériel est déposé, les ventes d'animaux de compagnie ne seront pas soumises au délai de présomption d'antériorité.

Malheureusement cela ne suffit toujours pas… les procès se poursuivent, des éleveurs sont condamnés à des sommes astronomiques, additionnées à des dommages et intérêts alors même que ces éleveurs ont mis en place des dépistages sur les géniteurs donnant tous les moyens possibles pour donner naissance à des animaux en bonne santé.

Qualité de production, sélection, certificat vétérinaire, rien n'y fait…

Le SNPCC ne peut laisser la filière dans cet état de stress permanent. Pour sortir de cette impasse il est indispensable de soutenir que l'animal n'est pas un bien meuble et que sa conformité physique et physiologique ne relève pas d'un montage de pièces faite de la main de l'éleveur mais bien un être vivant avec ses aléas.

Face à la recrudescence des litiges et notamment liés au défaut de conformité, il est indispensable de relancer une réflexion sur les garanties liées à la vente des animaux de compagnie. C'est à ce titre que notre Présidente Anne-Marie Le Roueil a rencontré le mardi 31 janvier 2017 le Pr Yves Legeay, vétérinaire bien connu de notre filière comme ayant rédigé un rapport en 2000 sur la commercialisation des animaux de compagnie et de plus, à ce jour, diplômé en droit. Le Pr Legeay lui a confié sa thèse de droit nommée « Les garanties liées à la vente d'un animal ».

Comme notre Syndicat, il est convaincu que l'éleveur ne peut maîtriser la nature et pour autant être tenu responsable de sa conformité au même titre qu'un objet créé et monté de la main de l'homme seul. Des échanges très constructifs ont eu lieu, et devraient aboutir à un projet dont nous vous parlerons bientôt.

NOUVEAU PRÉSIDENT pour l'U2P

U2P union des entreprises de proximité

L'U2P est née de la réunification de l'UNAPL et l'UPA le 17 novembre 2016. Elle est la première force patronale française avec 2,3 millions d'entreprises des secteurs de l'artisanat, du commerce et des professions libérales. L'objectif et la priorité de cette union est de placer les TPE-PME au centre de la scène économique et sociale nationale, un vrai combat que devra mener son prochain président **Alain Griset**. Elle est constituée de quatre composantes (CAPEB, CNAMS, CGAD, UNAPL) et fédère plus de 120 organisations professionnelles nationales : Le SNPCC siège à la CNAMS

Alain Griset, issu des rangs de la CNAMS a été désigné Président pour les 4 ans à venir.
Il succède à Jean-Pierre Crouzet (CGAD).
Artisan taxi pendant 40 ans, le Président Griset a déclaré :

« Je prends un premier engagement aujourd'hui, celui de tout faire pour que les artisans, les commerçants, les professionnels libéraux, cette France qui se lève tôt et qui crée des emplois, soit mieux entendue par ceux qui nous gouvernent ».

NOUVEAU PRÉSIDENT pour les chambres de métiers

CMA Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Bernard Stalter, 59 ans, a été élu à la présidence de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat pour un mandat de cinq ans. Il succède à Alain Griset, qui a pris la tête de l'U2P.

Bernard Stalter a mis un point d'honneur à annoncer ses dossiers clés durant son mandat : la réforme du réseau des CMA, le soutien aux artisans dans un contexte économique et réglementaire instable, la défense de l'apprentissage et de ses enjeux pour l'emploi.

LE SNPCC ET LES FORMATIONS

Le SNPCC se positionne en promoteur incontournable de la formation initiale et professionnelle pour les métiers que nous représentons.

A notre demande, les partenaires sociaux réunis en Commission mixte paritaire le 30 juin 2016 sont convenus, en vue de reconnaître sur la grille de classification des salaires :

- le Baccalauréat professionnel (Bac Pro) «Élevage canin et félin»,
- Le Baccalauréat professionnel (Bac Pro) «Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin»
- Le Brevet Professionnel (BP) «Option éducateur canin»,
- Le Brevet Technique des Métiers (BTM) «Toiletteur canin et félin»

L'ensemble de ces diplômes ou titre à finalité professionnel de niveau IV (éducation nationale) sont inscrit au niveau IV de la grille. Ceci sera applicable dès l'extension de l'accord.

Le Brevet Technique des Métiers Toiletteur canin et félin est finalisé. Il sera opérationnel en septembre 2017 dans les écoles suivantes :

- La Maison Familiale Rurale de Mortagne au Perche
- Le CFAR des Combrailles de Saint-Gervais d'Auvergne
- Le CFA de Mulhouse
- Le CFA d'Arras

Ce titre, validé par la CPNE FP du 07 décembre 2016, se fera en contrat professionnel sur un an.

Enfin, l'obtention du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques (CCAD) est subordonnée à la présentation d'une attestation de connaissances ou de formation délivrée suite au suivi d'une formation adaptée à ces activités et à la réussite à une évaluation identique sur l'ensemble du territoire. Conformément à ce même article, la formation et l'évaluation portent sur les connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie d'espèces domestiques*. Cette action de formation, sans niveau de connaissances préalables requis, se qualifie comme action d'adaptation et de développement des compétences**

Nos métiers sont souvent exercés par des personnes en reconversion professionnelle, c'est à ce titre, que notre Organisation Professionnelle a saisi la branche des Fleuristes, vente et services des animaux familiers afin que le CCAD soit sur la liste d'éligibilité au Compte Personnel de Formation (CPF) lors de la CPNE FP du 7 Décembre 2016.

C'est désormais chose faite ...

** Article 1 de l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'action de formation pour l'obtention du certificat de capacité pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation assurant cette action*

*** Article 2 de l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'action de formation pour l'obtention du certificat de capacité pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation assurant cette action.*

Présentation BTM Toiletteur canin et félin

VACANCES SCOLAIRES - CALENDRIER 2016-2017

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 15 avril 2017 Reprise des cours : mardi 2 mai 2017	Fin des cours : samedi 8 avril 2017 Reprise des cours : lundi 24 avril 2017	Fin des cours : samedi 1er avril 2017 Reprise des cours : mardi 18 avril 2017
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 8 juillet 2017		

Rappel des zones :

Zone A : Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers
Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans - Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg
Zone C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

FORMATIONS

Se former ? C'est développer des compétences !

Formations liées à l'Actualisation des connaissances du CCAD ou Transport Animaux Vivants : le CNFPRO, fort de son expérience de terrain et habilité par le Ministère de l'Agriculture vous propose ses formations.

Le CNFPRO vous offre la possibilité de «régler» votre formation par l'intermédiaire de vos points Royal Canin :

CCAD
16 000 points

ACTUALISATION DES CONNAISSANCES
16 000 points

TRANSPORT ANIMAUX VIVANTS
16 000 points

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE FORMATION DES DIRIGEANTS

Vous suivez une formation financée par un organisme de financement des formations (VIVEA, FAFCEA).
Or, il vous reste à charge une partie de la formation, proportionnellement au plafond pris en charge par l'organisme de formation.

Selon le Bulletin Officiel des Finances Publiques, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôts de 40 heures de formation par année civile et par entreprise, multiplié par le taux horaire du salaire minimum de croissance (SMIC), soit : 40 h x 9,61 € brut = 384.40 € brut.

Pour plus d'informations, cliquez sur le lien suivant : http://www.snpcc.com/creditdimpotchefdentreprise

THÈMES, DATES ET LIEUX DES PROCHAINES FORMATIONS

➜ **Rédiger son règlement sanitaire - activités hébergeant des chiens et/ou chats**

- Dimanche 5 mars **TOULOUSE**
- Dimanche 12 mars **NANCY**
- Dimanche 26 mars **VALENCE**
- Dimanche 2 avril **LIBOURNE**
- Samedi 27 mai **LYON**

➜ **Transport d'animaux vivants**

- Lundi 6 mars **TOULOUSE**
- Lundi 13 mars **NANCY**
- Lundi 27 mars **VALENCE**
- Lundi 3 avril **LIBOURNE**
- Dimanche 28 mai **LYON**

➜ **Gestion d'entreprise n°1 : Comprendre sa comptabilité pour piloter efficacement son entreprise**

- Samedi 4 mars **TOULOUSE**
- Samedi 1er avril **LIBOURNE**

Inscription et contenu des formations sur notre nouveau site internet :

www.centreformationchienchat.com

FAFCEA
Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE
EXERCICE 2017

(validés par le Conseil d'Administration du 13/10/2016)
Critères applicables à compter du 1er Janvier 2017 selon les procédures du FAFCEA en vigueur

SECTEUR SERVICES ET FABRICATION			
FORMATIONS	**Durée maximale (par stagiaire et par an)**	**Coût horaire maximum (hors TVA non financée)**	**Formation sur site**
STAGES TECHNIQUES			
Tous stages	100h	28€	Non
STAGES PROFESSIONNELS			
Qualité	84h	18€	Non
***Gestion et Management spécifique** ***VAE (si la certification visée a une finalité professionnelle spécifique à un métier)**	35h	28€	
***STAGE TRANSVERSAL : tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics. Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente.**			
Gestion et management (non spécifique métiers)	21h	11€	Non
Bureautique, Internet, Messagerie	21h	11€	
Logiciels de gestion d'entreprise	21h	11€	
Culture générale, langues étrangères	21h	11€	
STAGES SPÉCIFIQUES AU FORFAIT : prise en charge forfaitaire			
Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, CCPT, FIMO, EB, FCO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum		
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 6 000€, **après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration**		
Formations à distance avec sessions de regroupement tous les items confondus	Forfait plafond maximum 600€, **après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration**		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier. **Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.**	Prise en charge plafonnée à 5 000€ par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, **après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration**		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, **après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration**		

	ACTIONS DE FORMATION	DÉCISION
	Action inférieure à 7 heures Véhicule Utilitaire Léger (VUL) Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) Smartphone et Réseaux sociaux Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation) Formation diététique nutrition	**PAS DE PRISE EN CHARGE**
	Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - à caractère économique/ santé	Examen en Commission technique

FAFCEA
Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale

NOTICE 2017
DEMANDE INDIVIDUELLE

(validée par le Conseil d'Administration du 13/10/2016)

AVANT LA FORMATION

CE QU'IL FAUT RETENIR	LES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT
➢ Le dossier complet doit parvenir au FAFCEA **en un seul envoi 3 mois maximum avant et jusqu'au jour de début de la Formation. Au-delà le FAFCEA le refusera**. ➢ Aucune formation ne peut être reportée d'un exercice à l'autre ; ➢ Le contenu pédagogique d'un stage ne peut pas être différent de celui soumis à l'agrément ; ➢ La subrogation de paiement n'est pas autorisée ; ➢ Un agrément financier ne peut être délivré plus de trois mois avant le début de la formation ; ➢ **C'est la date de réception du dossier par le FAFCEA qui est prise en compte.**	❑ Copie de la carte d'artisan en cours de validité justifiant de l'APRM au jour de début de la formation OU extrait d'inscription au Répertoire des Métiers (D1) datant de moins d'un an au jour de début de la formation. ❑ Formulaire de demande de prise en charge complété et signé par le stagiaire ; ❑ Programme pédagogique détaillé ; ❑ Devis H.T. des coûts pédagogiques de la Formation (Facture pro-forma, Convention de Formation, ...) ; ❑ Notification de refus du Conseil de la Formation pour les stages transverses. ❑ Lettre de motivation et test de positionnement pour les formations examinées en commission technique (cf critères) **Vous êtes micro-entrepreneur ? et vous exercez une activité artisanale?** 1. Copie de la carte d'artisan en cours de validité justifiant de l'APRM au jour de début de la formation 2. Micro-entreprise créée en 2017 : copie bordereau URSSAF de notification d'affiliation au régime de la micro-entreprise datant de moins d'1 an au jour de début de la formation OU attestation d'affiliation au RSI précisant le régime de la micro-entreprise et datant de moins d'1 an au jour de début de la formation Micro-entreprise déjà en activité lors de l'exercice N-1 : attestation RSI de versement de la contribution à la formation (calculée en pourcentage du chiffre d'affaires) se rapportant à l'activité de l'entreprise sur l'année précédente (cette attestation mentionne l'affiliation au régime de la micro-entreprise dans le titre du document) 3. Attestation sur l'honneur d'avoir déclaré au moins un chiffre d'affaires qui ne soit pas nul lors des 12 mois civils consécutifs précédant le dépôt de la demande de prise en charge de la formation

Si les dates de stages ou le lieu de la formation envisagée sont reportées ou modifiées, il est impératif d'en aviser le FAFCEA avant les dates initialement déclarées sur la demande de prise en charge. A défaut, le FAFCEA se verra contraint d'annuler l'agrément financier précédemment accordé.

APRÈS LA FORMATION

(Adresser vos justificatifs de fin de stage après avoir reçu l'accord de prise en charge du FAFCEA)

CE QU'IL FAUT RETENIR	LES PIÈCES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT
➢ Le règlement est effectué directement à l'entreprise ; ➢ Le montant de la formation mentionné sur la facture sera réglé par le FAFCEA sur la base du montant Hors Taxe ; ➢ Les pièces à fournir pour le règlement (frais pédagogiques) doivent parvenir au FAFCEA **en un seul envoi au plus tard 3 mois après la fin du stage, au-delà le FAFCEA le refusera.** ➢ **C'est la date de réception du dossier par le FAFCEA qui est prise en compte.**	**En un seul envoi accompagné de la notification de décision :** ❑ Copie de la facture portant obligatoirement la mention acquittée, le cachet de l'Organisme de formation et la signature de l'Organisme de Formation ; ❑ Attestation de présence qui indique les dates de formation, mentionne le nombre d'heures réalisées, comporte la signature du formateur et celle stagiaire, OU (à défaut d'une telle attestation) ❑ Feuille d'émargement par demi-journée signée par le stagiaire et le formateur

Toute formation non exécutée selon les modalités agréées par le FAFCEA est susceptible de justifier une demande de remboursement du financement accordé et une suspension de l'accès à tout nouveau financement dans l'attente dudit remboursement

L'IMMUNITÉ
CHEZ LES CHIOTS ET CHATONS NOUVEAU-NÉS

Hanna Mila [1] [2]
Aurélien Grellet [1]
Sylvie Chastant-Maillard [1]
repro@envt.fr
[1] NeoCare, Service de Reproduction, UMR INRA/ENVT 1225 IHAP, Université de Toulouse, INP-ENVT, Toulouse
[2] Centre de Reproduction des Carnivores du Sud-Ouest (CRECS), l'Isle-Jourdain

Durant les deux à trois premières semaines de vie, les nouveau-nés ont la particularité d'avoir un système immunitaire apte à fonctionner, mais encore incapable de produire des quantités suffisantes d'anticorps. Ils ne peuvent donc pas se défendre seuls contre les agressions microbiennes extérieures. Pendant toute cette première période de la vie, c'est la mère qui va suppléer à cette incapacité en transférant aux chiots et chatons une partie de ses défenses. On parle « de transfert d'immunité passive ». La façon dont la mère transmet ces anticorps diffère en fonction des espèces. L'objectif de cet article est d'expliquer comment se fait le transfert passif de l'immunité chez les chiots et les chatons et les méthodes d'évaluations

Dans certaines espèces, particulièrement les primates (dont l'homme) et les rongeurs, le passage des anticorps de la mère aux petits se fait principalement durant la gestation : le placenta, organe d'échange entre la mère et ses fœtus, possède une structure (dite hémochoriale) qui permet le transfert de ces éléments (Figure 1). Le jeune à la naissance est ainsi déjà pourvu de 75 % de ses défenses immunitaires. Chez le chien et le chat, la situation est différente. En effet, à la naissance, les chiots comme les chatons naissent quasiment dépourvus d'immunoglobulines circulantes : la concentration est de l'ordre de 0,3g/L chez le chiot (encore moins chez le chaton), contre 8 à 25 g/L chez un chien adulte. Ceci s'explique par la structure du placenta des femelles carnivores (endothéliochorial), qui le rend presque totalement imperméable aux molécules de grande taille, comme les immunoglobulines. C'est donc la consommation du colostrum, riche en immunoglobulines, qui permet l'acquisition de l'immunité par le nouveau-né : on parle d'acquisition de l'immunité passive, les Ig étant simplement reçues par le nouveau-né, et non synthétisées par lui (immunité active). 85 à 95 % des immunoglobulines circulantes du chiot à l'âge de deux jours sont ainsi d'origine colostrale, et jusqu'à 97-99 % chez le chaton. A l'âge de 2 jours, donc après la prise colostrale, la concentration sanguine en IgG du chiot atteint des concentrations du même ordre de grandeur, voire supérieure à celle de l'adulte.

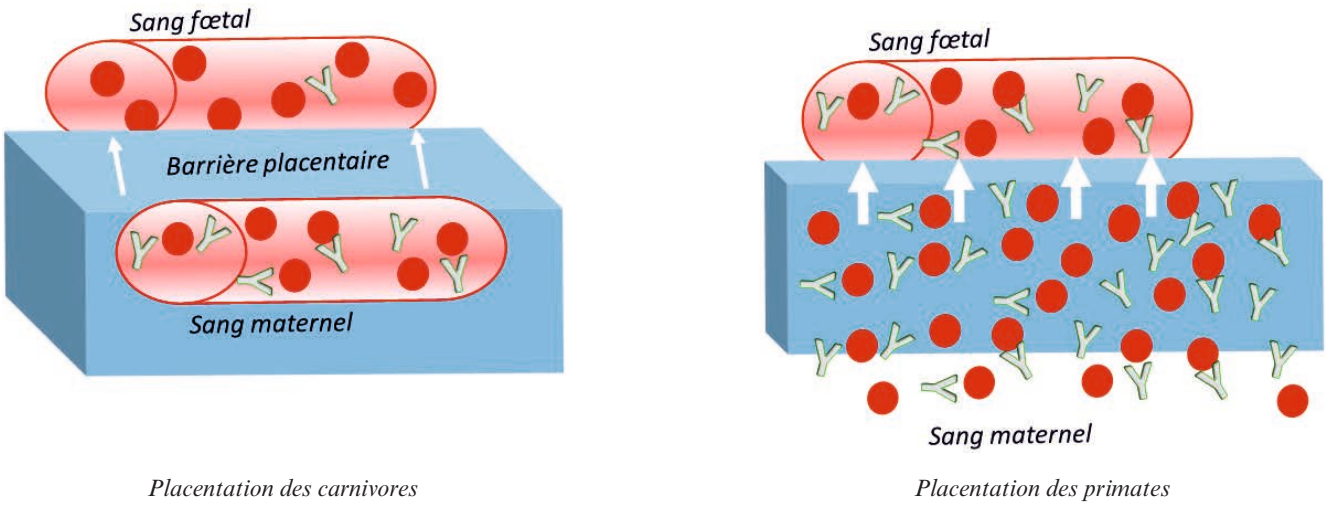

Figure 1 : Différence de placentation entre les carnivores (chien et chat) et les primates
Le nombre de couches de tissu qui séparent le sang maternel du sang fœtal est plus important chez les carnivores (4) que chez les primates (1). Cette structure rend le placenta des carnivores presque imperméable aux molécules de grande taille

La qualité du transfert d'immunité passive est généralement évaluée en mesurant la concentration sanguine en IgG des nouveau-nés âgés de 2 jours. Chez les chiots, le taux de 2,3 g/L représente le seuil minimal de la concentration en IgG : les chiots dont la concentration sanguine en IgG est inférieure à ce taux présentent plus de risques de décès au cours de la période néonatale (Figure 2). Près de 40 % des chiots dont la concentration en IgG se trouve en dessous de ce seuil (≤ 2,3 g/L) décèdent au cours de la période néonatale, contre seulement 5 % des chiots présentant un transfert d'immunité passive suffisant. Le risque de mortalité néonatale des chiots en déficit de transfert d'immunité passive est ainsi multiplié par 9. Ce seuil en IgG permettant de définir la qualité du transfert d'immunité passive n'est actuellement pas défini pour les chatons.

Le dosage des IgG reste pour l'instant du domaine de la recherche et n'est pas disponible en routine. Cependant, il est possible de l'estimer indirectement par la prise de poids. Durant les deux premiers jours de vie, la prise de poids est fortement corrélée aux taux d'IgG sériques chez le chiot. 99% des chiots qui prennent du poids entre la naissance et deux jours de vie obtiennent un taux d'IgG sériques supérieur à 2,3 g/L alors que plus de 40% des chiots perdant du poids durant cette période présentent un échec du transfert passif de l'immunité [1]. Le suivi systématique du poids est donc un geste simple permettant d'évaluer le transfert passif de l'immunité et de détecter précocement les nouveau-nés à risque de mortalité néonatale. Des études sont actuellement en cours chez le chiot pour déterminer la prise optimale de poids durant les premiers jours de vie pour chaque race de chat et de chien. L'aide des éleveurs est un facteur clé de réussite dans ce type de projet et le centre NeoCare espère une participation forte (encadré 1).

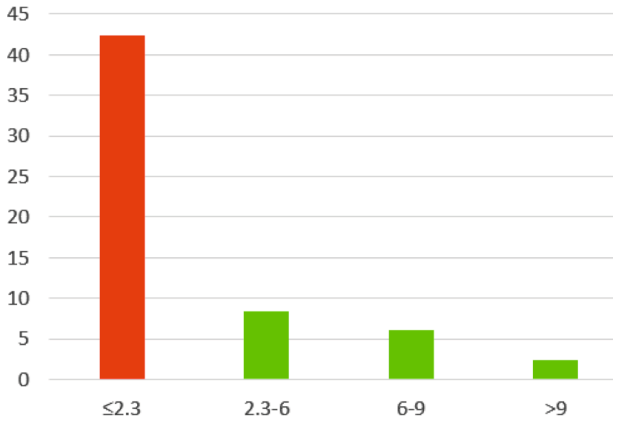

Figure 2 : Mortalité néonatale chez le chiot entre 2 et 21 jours en fonction de la concentration en IgG à 2 jours de vie.

Référence :

[1] H. Mila, A. Feugier, A. Grellet, J. Anne, M. Gonnier, M. Martin, L. Rossig, S. Chastant-Maillard Inadequate passive immune transfer in puppies: definition, risk factors and prevention in a large multi-breed kennel. Preventive Veterinary Medicine 2014; 116: 209-213.

Pour en savoir plus

H. Mila, A. Grellet, S. Chastant-Maillard. NeoCare - 5 years of science to improve the health of newborn puppies. News from resarch. Royal Canin, 2016, 39 pages.

S. Chastant-Maillard, A. Fontbonne, A. Fournier, A. Grellet, H. Mila, A. Munnich. Les trois premières semaines de vie, une étape critique pour le chiot et le chaton. Royal Canin, 2016, 151 pages.

Photo Angèle Guy

ENCADRÉ 1

Aidez l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

L'unité de Reproduction (NeoCare) de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse s'intéresse à la croissance et la mortalité chez le chiot et le chaton de la naissance à l'âge de deux mois.

Nous avons deux objectifs :

- Construire des courbes de croissance de référence par race du chiot/chaton entre zéro et deux mois
- Étudier l'impact du poids de naissance du chiot/chaton et de sa croissance sur les deux premiers mois sur la mortalité dans l'élevage et la croissance ultérieure, et ce pour chaque race

Ces résultats constitueraient un outil utile dans le suivi de la croissance de vos chiots/chatons, et pour la détection précoce des chiots/chatons ayant un risque plus élevé de mortalité.

Quelles informations ?

Si vous pesez vos chiots/chatons (quelle que soit la durée et la fréquence de pesée), nous serions donc intéressés par les données que vous avez collectées. En plus des poids, les informations qui nous sont utiles sont : la race et sa date de naissance, et si possible les caractéristiques de la portée (nombre de chiots/chatons…). Même si le chiot/chaton est décédé avant l'âge de deux mois, sa courbe de poids ou son poids de naissance nous intéressent. Dans ce cas, indiquez sa date de décès.

Toutes vos portées nées depuis 2010 nous intéressent.

Comment nous les faire parvenir ?

Par la voie la plus simple pour vous : sous forme de scan, de photo, sur papier

Vous pouvez nous renvoyer vos données par email **repro@envt.fr**

Par la poste :

Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse
Service de Reproduction -
Etude Croissance Chiots/chatons
23 Chemin des Capelles
B.P. 87614, F-31076 Toulouse Cedex 3

Les résultats obtenus lors de cette étude seront anonymes. Aucun nom d'éleveur, de propriétaire, ou de chien/chat ne sera associé aux résultats.

Les résultats ne seront fiables que si nous collectons suffisamment de données. Si c'est le cas, les résultats obtenus seront ensuite diffusés aux clubs de race et dans la presse canine/féline. Ils seront également disponibles dans des thèses vétérinaires de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, accessibles en ligne à tous sur le site de l'ENVT.

En espérant votre participation et en vous remerciant par avance,

Pr Sylvie CHASTANT
NeoCare
Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

NeoCare
Néonatologie des Carnivores
Reproduction et Elevage

[EIRL]

LE **RÉGIME** DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Le régime de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) vient d'être simplifié par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016.

Ce régime n'est pas une nouvelle forme juridique. Il est adapté pour les entrepreneurs individuels souhaitant limiter leur responsabilité grâce à la création d'un patrimoine d'affectation dédié à l'activité professionnelle sans créer de société. Les personnes concernées par ce régime sont :

- Les nouveaux entrepreneurs individuels : Lorsque la déclaration d'affectation se fait au même moment que la demande d'immatriculation au Registre ou Répertoire concerné, le dépôt sera gratuit. Les frais d'immatriculation de l'entreprise au registre de publicité légale sont tout de même à prendre en compte.
- Les entrepreneurs individuels déjà existant (exerçant une activité commerciale, artisanale, agricole ou libérale) : Des frais sont du, quand le dépôt de déclaration n'est pas fait au même moment que l'immatriculation de l'entreprise. Ces frais varient selon l'activité (42 € pour les personnes exerçant une activité artisanale ou une activité agricole ; 55,65 € pour les commerçants, 49,75 € pour les agents commerciaux et 55,97 € pour les professionnels libéraux).
- Les autos-entrepreneurs.

Le patrimoine d'affectation

Les caractéristiques de l'entreprise individuelle sont reprises par l'EIRL mais deux points s'en différencient :

- L'étendue des responsabilités
- Dans certains cas, le fait de pourvoir choisir l'impôt sur les sociétés.

Le patrimoine personnel du chef d'entreprise n'est pas engagé dans l'EIRL, ce qui le différencie de l'entreprise individuelle. Le gérant, va mettre en place un patrimoine professionnel, dit d'affectation. C'est le seul patrimoine qui peut être saisi en cas de difficultés par les créanciers (professionnels dont les droits sont nés après la déclaration d'affectation et/ou créanciers dont les droits sont nés avant la déclaration). Différentes conditions soumettent l'opposabilité aux créanciers antérieurs, elles sont les suivantes :

- L'opposabilité aux créanciers antérieurs doit être mentionnée expressément dans la déclaration
- Chaque créancier antérieur doit être informé individuellement de la constitution du patrimoine d'affectation, (lors de la déclaration de l'EIRL), de son droit d'opposition à la déclaration et du délai pour attenter une action en justice qui est le sien.

Composition

Le patrimoine d'affectation est unique, en revanche, il peut avoir un objet assez étendu afin de prendre en compte des activités annexes. Mais depuis le 1er Janvier 2013, un entrepreneur peut avoir plusieurs patrimoines d'affectation. Ce patrimoine doit être affecté à plusieurs éléments :

- Les biens (qui ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'activité professionnelle), droits, obligations et sûretés nécessaires à l'activité du régime dont le gérant est titulaire sont à affectés de manière obligatoire.
- Les biens (à usage mixte : professionnel et privé), droits, obligations, sûretés utilisées dans le cadre de l'activité sont facultatifs.

Si un bien commun ou indivis est affecté au patrimoine, l'accord du tiers est obligatoire, tout comme son information sur les conséquences potentielles de l'engagement du bien dans le patrimoine affecté.

Il est important de savoir qu'au moment de la constitution de l'EIRL, le patrimoine d'affectation ne peut être nul sous peine de voir la déclaration refusée.

Évaluation du patrimoine

Afin d'évaluer le patrimoine, tous les éléments ont dû être évalué par le gérant (valeur vénale ou valeur d'utilité). Ces données doivent figurer dans l'état dans le descriptif de la déclaration d'affectation du patrimoine de l'EIRL.

L'entrepreneur peut utiliser son dernier bilan comptable en tant que descriptif des biens affectés si ses comptes sont clos depuis moins de 4 mois, grâce à la loi du 18 Juin 2014.

Selon la loi du 9 Décembre 2016, l'entrepreneur individuel qui n'a pas choisi l'imposition sur la société, qui utilise son dernier bilan pour ouvrir l'EIRL, peut garder les valeurs comptables (sans valeur vénale) du bilan dans la déclaration du patrimoine affecté.
La valeur nette comptable (VNC) des éléments constitutifs du patrimoine affecté peut être déclarée par L'EIRL (tenu à une comptabilité commerciale) telle qu'elle figure dans les comptes du dernier exercice (clos lors de la constitution du patrimoine). Dans le cas, où une telle comptabilité n'est pas tenue, l'entrepreneur peut déclarer la valeur d'origine (les même que celles du registre des immobilisations du dernier exercice clos) diminuées des amortissements déjà pratiqués.

La déclaration

La déclaration de création du patrimoine d'affectation, précise l'objectif de l'activité (à laquelle l'entrepreneur affecte le patrimoine), la valeur, la nature, la qualité et la quantité des biens affectés à l'activité (Le tarif d'évaluation des biens par les professionnels est librement fixé) et éventuellement un rapport d'évaluation en plus de l'accord du tiers copossédant un bien. Un bien immobilier affecté au patrimoine, doit avoir fait l'objet d'un acte notarié publié au bureau des hypothèques. Le coût est de 139.93€, qui incluent les formalités de publicité au bureau des hypothèques (si la situation juridique est complexe, des honoraires supplémentaires peuvent être facturés après information au client).

L'entrepreneur devra payer un droit fixe de 25€ pour déclarer son patrimoine d'affectation, il se sera exempté si un bien immobilier est affecté au patrimoine.

Un modèle de déclaration d'affectation et un modèle d'accord d'un tiers peuvent être remis à titre gratuit par les Centres de Formalités des Entreprises (CFE).

Une fois que la déclaration est remplie, elle est ensuite remise au CFE qui la transmettra :

- au Registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les commerçants,
- au Répertoire des métiers (RM) pour les artisans,
- au Registre tenu par la chambre d'agriculture pour les exploitants agricoles,
- au Registre spécial des agents commerciaux (RSAC) tenu au greffe du tribunal de commerce pour les agents commerciaux,
- au greffe du tribunal de commerce pour les auto-entrepreneurs dispensés d'immatriculation et pour les professionnels libéraux (ou pour ces derniers, au tribunal de grande instance en Alsace-Moselle).

C'est l'entrepreneur qui fera le choix du registre sur lequel sera déposé sa déclaration (uniquement en cas de double immatriculation : RCS et RM). Des frais supplémentaires pourront être demandés afin d'informer un autre registre de la déclaration d'affectation.

Les obligations du régime EIRL

Les entreprises du régime de l'EIRL ont pour obligation d'avoir une dénomination utilisant leurs noms. Ou alors, la mention «entrepreneur individuel à responsabilité limitée» doit être associée au nom de l'entreprise (avant ou après). Cela doit apparaître sur les documents commerciaux. Si une EIRL a plusieurs patrimoines affectés, une dénomination distincte doit être utilisée pour chaque patrimoine.

Un ou plusieurs compte(s) bancaire(s) dédiés à l'activité professionnelle visé par la déclaration d'affectation doivent être ouverts.

L'EIRL doit suivre les règles comptables de la comptabilité commerciale (même si l'activité relève des BNC) et doit avoir une comptabilité autonome. Les micro-entrepreneurs doivent établir un relevé actualisant la déclaration d'affectation au 31 Décembre de chaque année (il doit faire l'objet d'un dépôt au registre auprès duquel est enregistrée la déclaration dans les six mois à compter de l'ouverture), mais également tenir un livre de recettes et un registre des achats (si le seuil du chiffre d'affaires est de 82 900 €).

L'entrepreneur à pour obligation de publier auprès du registre auprès duquel a été déposé la déclaration d'affectation, son bilan. Les coûts varient en fonction du registre (13,22 € pour les commerçants immatriculés au Registre du commerce et des sociétés ; 7,77 € pour les agents commerciaux, professionnels libéraux et 6,50 € pour les personnes exerçant une activité artisanale immatriculée au Répertoire des métiers). Ce dépôt permet l'actualisation du patrimoine affecté.

Source : www.afecreation.fr Date : 22 Décembre 2016

PRENDRE **UN CHIEN** EN PENSION : RAPPEL

Lors de l'accueil d'un animal dans une pension, le responsable conclut avec le propriétaire un contrat établi en double exemplaire pour chaque séjour signé par chaque partie dont un exemplaire pour chacune des parties où doivent figurer conformément à l'arrêté du 3 avril 2014 :

- Le nom, l'adresse et le numéro d'entreprise de l'établissement (siret et numéro de TVA intra-communautaire ou notifier l'exonération) ;
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du propriétaire de l'animal ;
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'une personne mandatée par le propriétaire si celui-ci ne peut être contacté ;
- Le tarif journalier et le total ;
- La durée du séjour de l'animal avec dates d'arrivée et de sortie prévues ;
- L'engagement du responsable de la pension à héberger seul ou en groupe, à nourrir l'animal d'une manière préalablement convenue et à consulter un vétérinaire désigné si nécessaire ;
- Le numéro d'identification de l'animal ;
- Votre numéro de contrat d'assurance et le nom de l'agence.

Les contrats sont conservés par le responsable de l'établissement au moins 6 mois après le départ de l'animal et sont à tout moment à la disposition des agents de contrôle.

Le responsable doit pouvoir être en mesure de présenter aux agents de contrôle durant le séjour de l'animal la carte d'identification de l'animal, et s'il y a lieu, son passeport, et les ordonnances de traitement en cours.

Nous attirons votre attention sur les difficultés rencontrées lorsqu'un pensionneur n'établit pas de contrat de pension pour un chien qui lui est confié et dont le propriétaire ne donne plus signe de vie. Un adhérent a fait convoquer à comparaître le propriétaire pour le paiement des frais de pension en injonction de payer. Le tribunal a rejeté sa demande d'injonction parce que ce dossier nécessitait un débat en fond pour production du contrat de mise en pension et suite de la procédure finale.

Photo Laurent Mrlaidez

ProDen PlaqueOff®

DENTAL CROQ'

La mauvaise haleine n'est pas une fatalité !

NOUVEAU

100% naturel

La référence
« copié - jamais égalé »

PlaqueOff est unique - combat mauvaise haleine, plaque et tartre existants*.

Facile à administrer, appétence maximale.
Déjà habitués de PlaqueOff Poudre, alterner avec Dental Croq' comme récompense. PlaqueOff est recommandé par les vétérinaires.

* dr n.vet. J.Gawor and coll.

Pour en savoir plus sur PlaqueOff et Dental Croq'
visitez notre site internet
www.buccosante.eu

buccosanté
groupe SWEDENCARE

ENTRE **RÊVE** ET **GALÈRE**

Nous allons vous relater l'histoire d'une passionnée par les chiens depuis son plus jeune âge et qui a voulu en faire son métier… Nous appellerons cette éleveuse « Cécile ».

Cécile acquiert ses premières expériences en expositions canines et en élevage avec sa chienne dogue argentin dénommée Cayla et qui a 11 ans aujourd'hui !

Cette chienne lui a aussi fait découvrir l'aventure de la naissance des chiots au travers de belles portées.

Notre passionnée a eu à cœur de se former afin d'avoir les connaissances nécessaires en éducation et en comportement canin.

Et c'est tout naturellement qu'en 2010, elle achète une parcelle agricole, 1 ha 20 pour bâtir son élevage canin et sa maison, à 1 km du village et à 400 m de la première habitation ! Tout était parfait !

Afin d'exposer son projet et déposer son certificat d'urbanisme, elle rencontre le maire de cette commune.

Le projet est lancé !… et pourtant, c'est le début d'une longue bataille qui commence.

Le premier certificat d'urbanisme est refusé. Ce sont en tout quatre certificats d'urbanisme, modifiés conformément aux remarques des précédents refus, qui sont refusés pour des raisons plus ou moins compréhensibles, il faut l'avouer.

Notre passionnée va malgré tout déposer son permis de construire qui sera lui aussi, comme de bien entendu, refusé pour diverses raisons :

- une question de sécurité de voierie qui sera corrigée rapidement
- un problème sur l'inexistence de réseau électrique pour raccorder le terrain
- la mairie qui ne veut pas participer aux frais de la création du réseau électrique.

Puis d'autres raisons voient le jour et notamment le fait que l'élevage canin n'est pas une activité agricole, qu'elle ne pourrait s'installer en zone agricole, qu'elle n'était pas affiliée à la MSA, que son terrain est trop en pente pour accueillir un élevage canin, que son terrain est proche du cimetière…

En tant que future professionnelle, elle fait appel au SNPCC et nous lui expédions une attestation sur l'honneur stipulant que l'élevage canin est bien une activité agricole et que la maison d'habitation de l'exploitant doit être en lieu et place de l'élevage.

Notre passionnée ne va pas se laisser intimider et va sortir les crocs !

Elle fait appel au syndicat d'électrification qui l'informe qu'elle peut tout à fait prendre à sa charge l'extension du réseau et ainsi, la mairie n'aurait rien à payer…

Forte de ses nouveaux éléments, elle dépose son second permis de construire, en précisant tout cela sur la notice architecturale et joint une attestation sur l'honneur sur laquelle elle s'engage à financer elle-même les travaux de raccordement électrique et un courrier de soutien du SNPCC.

A ce stade de la procédure, il faut savoir que notre passionnée a obtenu l'accord pour son projet du Conseil Général, de la DDPP, de la Chambre d'agriculture, de la MSA, de la DDT etc.

Confiante, elle attend avec impatience son permis de construire et 6 mois plus tard, elle reçoit la notification… de refus.

Pour quelles raisons cette fois ?

Encore l'électricité ! En effet, la mairie ne prend pas en considération son engagement de prendre à sa charge les frais de raccordement au réseau, la mairie fait état du stand de tir qui est à proximité du terrain et qui pourrait être gêné, d'ailleurs à ce jour, le stand de tir a été isolé phoniquement et ne peut plus être un problème, des nuisances pour les chevaux et les vaches des élevages juxtaposés au terrain, que la viabilité économique du projet n'a pas été vérifiée, ce qui est totalement faux puisqu'elle l'a été avec le Conseil Général…

Notre passionnée, loin d'être déstabilisée, va retrousser les manches prendre son bâton de pèlerin pour aller frapper à toutes les portes : mairie des communes alentours, Président de la chambre d'agriculture, médias, DDT, Président de la communauté des communes, médiateur de la république, préfecture…

Elle entend tout : « Vous devriez vous installer dans une zone artisanale, pas dans une zone agricole, vous devriez vous installer ailleurs, vous devriez échanger votre parcelle avec un autre agriculteur, une pièce de 20 m² vous suffit pour surveiller les animaux, pas besoin d'une maison ».

Néanmoins et heureusement, notre passionnée a eu beaucoup de soutien et pas des moindres : le SNPCC, les maires des villages alentours, le Président de la chambre d'agriculture, sa famille, ses amis…

C'est décidé : dépôt d'un 3e permis de construire qui prend en compte toutes les interrogations qui avaient amenées au refus.

2014 : nouveau refus !!! La raison ? Le manque d'électrification…

Étant persuadée qu'elle est dans son bon droit et qu'elle est victime d'un acharnement sans nom, elle s'octroie l'aide d'un avocat spécialiste en droit de l'urbanisme et ensemble, ils demandent un recours en urgence devant le Tribunal administratif pour prononcer l'annulation de ce refus.

En attendant, notre passionnée, ne pouvant s'installer, vit du RSA et aide sa sœur sur son exploitation.

Il s'agit d'une situation d'urgence ! Alors en parallèle, elle engage une procédure pour abus de pouvoir contre le maire de la commune.

Du jamais vu pour l'avocat de notre passionnée : le Tribunal administratif a rejeté toutes les demandes ! En somme, « débrouillez-vous » !!!!

Cécile persiste et signe…

Et de fil en aiguille, très vite, elle rencontre le secrétaire général de la Préfecture, lui expose son projet et l'informe de sa situation. Enfin une petite éclaircie, il a pris à cœur de l'aider.

Le projet prend une nouvelle tournure et afin de rassurer les riverains, la Préfecture propose une réunion publique dans la commune.

Réunion organisée 15 jours après, 50 personnes présentes pour soutenir le projet… seulement 3 personnes du village (comme quoi, cela ne les dérange pas plus que cela) et les membres du conseil municipal.

La préfecture et la mairie mettent en place un protocole amiable afin de poser les clauses du paiement de l'installation électrique.

Ce protocole stipule que « la mairie donnera le permis de construire que si le demandeur finance la totalité des frais d'installation du réseau électrique et que le demandeur stoppe sa procédure pour abus de pouvoir ».

Protocole signé en janvier 2017.

En quelques jours, le permis de construire est validé après 7 ans de procédure !

Nous avons tenu à vous raconter cette histoire, car nombreux sont les futurs éleveurs de chiens et chats dans cette situation. Il faut se battre mais cela en vaut la peine !

DÉCRET N° 2016-1818 DU 22 DÉCEMBRE 2016

JO du 23/12/2016

TAUX HORAIRE BRUT DU SMIC = 9,76 € à compter du 1er janvier 2017

(Au lieu de 9,67 € au 01/01 /2016, soit une augmentation de +0,93 %)
Nota : le minimum garanti (MG) passe à 3,54€ (au lieu de 3,52 €) à compter du 01/01/2017

SMIC MENSUEL BRUT POUR 35 H / hebdo = 1 480,27 € (*montant arrondi calculé selon une des formules suivantes retenues par le Ministère : 9,76 € x [35 h x 52/12] ou 9,76 € x 151,6666 h*). **Sur une base de 151,67 h / mois = 1 480,30 € (arrondis)**

- ***Le SMIC est un minimum en dessous duquel aucun salaire ne peut être payé***. *Il est fixé le 1er janvier de chaque année, sauf revalorisation intermédiaire en juillet, selon les règles légales et réglementaires.*
- ***Le relèvement du SMIC entraîne la hausse de tous les salaires inférieurs au nouveau montant***. *Si les salaires réels appliqués dans l'entreprise sont inférieurs au SMIC, ils cessent de s'appliquer au profit du SMIC. S'ils sont supérieurs au SMIC, les salaires réels continuent à s'appliquer sans que la hausse enregistrée pour le SMIC leur soit répercutée.*
- *Pour vérifier si la rémunération effectivement versée au salarié, au regard de l'horaire de travail du salarié, atteint le niveau du SMIC, on prend en compte le salaire proprement dit, compte -tenu des avantages en nature et des majorations ayant le caractère de complément de salaire, à l'exclusion des majorations pour heures supplémentaires et la prime de transport (art. D.3231-6 du code du travail). Le SMIC s'apprécie mois par mois.*
- *Les primes et gratifications liées à l'exécution par le salarié de sa prestation de travail (prime d'objectifs, prime de vacances et 13e mois pour le mois où elles sont versées ...) sont à inclure pour apprécier si le SMIC est atteint. En revanche, les primes qui ne rémunèrent pas directement le travail (prime d'ancienneté notamment) ne doivent pas être prises en compte pour vérifier que le SMIC est atteint.*

Situations particulières :

- **Les apprentis et les jeunes salariés en contrat de formation en alternance** (exemple : jeunes de moins de 26 ans titulaires d'un contrat de professionnalisation) : leur salaire est fixé en pourcentage du SMIC en fonction de l'âge du jeune et de sa progression dans le ou les cycles de formation, sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables.
- **Jeunes travailleurs de moins de 18 ans** : le Smic applicable aux jeunes travailleurs comporte un abattement fixé à 20 % avant 17 ans et 10 % entre 17 et 18 ans. **Cet abattement est supprimé pour les jeunes travailleurs justifiant de 6 mois de pratique professionnelle dans la branche d'activité dont ils relèvent** (art. D.3231-3 du code du travail). Attention : respecter la réglementation spécifique pour les jeunes de moins de 18 ans, notamment concernant la durée du travail.

Rémunération minimale des apprentis (base 35 h)						
	1re année		2e année		3e année	
< 18 ans	25 %	**35 h** (1) 370,07 + CD*	37 %	**35 h** (1) 547,70 + CD*	53 %	**35 h** (1) 784,54 + CD*
18 à 20 ans	41 %	606,91 + CD*	49 % + CD*	725,33 + CD*	65 %	962,18 + CD*
21 ans et plus	53 % (3)	784,54 + CD*	61 % (3)	902,96 + CD*	78 % (3)	1 154,61 + CD*

SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS DE LA BRANCHE DES FLEURISTES, DE LA VENTE ET DES SERVICES DES ANIMAUX FAMILIERS

Les salaires minima conventionnels de la grille actuellement applicable sont fixés par l'**Accord du 15r juin 2016 étendu par arrêté ministériel du 4 octobre 2016 (JO du 11/10/2016)**.

La grille de salaires est applicable à compter du 1er jour du mois civil suivant la parution au JO de l'arrêté d'extension de l'Accord, soit depuis le 1er novembre 2016. Elle prévoit les montants suivants :

Niveau	Échelon	Coefficient	Salaire minimal
I	1	110	1 485,06 €
	2	120	1 490,69 €
	3	130	1 499,94 €
II	1	210	1 510,29 €
	2	220	1 515,46 €
	3	230	1 525,82 €
III	1	310	1 536,16 €
	2	320	1 546,50 €
	3	330	1 593,04 €
IV	1	410	1 629,22 €
	2	420	1 655,12 €
	3	430	1 686,14 €
V	1	510	1 820,63 €
	2	520	1 924,06 €
	3	530	2 027,51 €
VI	1	610	2 151,64 €
	2	620	2 307,02 €
	3	630	2 534,38 €
VII	1	710	3 186,08 €
	2	720	3 351,60 €
	3	730	3 517,11 €

A noter : Tous les **salaires minima conventionnels de la Branche sont supérieurs au montant du SMIC, tel que revalorisé au 01/01/2017** (*1 480,30€ pour 151,67 h*).

Les principales règles à retenir :

- Tous les employeurs entrant dans le champ d'application de la Convention collective nationale des Fleuristes, de la Vente et des services des animaux familiers sont tenus de respecter les montants des salaires minima conventionnels fixés par accord collectif étendu, sous réserve que ceux-ci ne soient pas inférieurs au SMIC, auquel cas c'est le SMIC qui s'applique.
- Les employeurs peuvent fixer des salaires réels supérieurs aux salaires minima conventionnels et au SMIC (principe du « plus favorable » au salarié).

Martine BARBIER
Docteur en droit / Directeur Formation - Social

ALLÈGEMENT DES **OBLIGATIONS** DES EMPLOYEURS

VESTIAIRE ET RESTAURATION

Décret n° 2016-1331 du 6 octobre 2016 relatif aux obligations des entreprises en matière de vestiaires et de restauration sur les lieux de travail

Conformément aux mesures de simplifications pour les entreprises annoncées par le gouvernement en février dernier, le décret du 6 octobre 2016 permet aux employeurs dont les salariés ne sont pas tenus de porter des vêtements de travail spécifiques ou des équipements de protection individuelle, de mettre à leur disposition, en lieu et place de vestiaires collectifs, un meuble de rangement sécurisé, dédié à leurs effets personnels, placé à proximité de leur poste de travail.

A noter : le dossier de presse de février 2016 précisait qu'il s'agissait d'un moyen de rangement individuel et adapté répondant à certaines exigences (notamment fermeture à clef).

De plus, le Code du travail prévoit que dans les entreprises où moins de 25 salariés souhaitent prendre leur repas sur place, l'employeur doit mettre à leur disposition un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions de santé et de sécurité, et que ce lieu peut être aménagé dans les locaux affectés au travail, dès lors que l'activité de ces locaux ne comporte pas l'emploi (ou le stockage ajoute le décret) de substances ou de préparations dangereuses.

Cette possibilité, jusqu'alors soumise à autorisation de l'inspecteur du travail, ne sera plus désormais conditionnée qu'à une déclaration préalable. Le contenu de cette déclaration, adressée à l'inspection du travail et à la médecine du travail, doit être précisé par arrêté.

Le décret entre en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

Vous trouverez ci-après un lien vers le décret : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033203836

Source : CNAMS – Veille juridique octobre 2016

SALARIÉS VISITES **MÉDICALES**

L'article R. 4624-28 du Code du travail prévoit expressément que le temps nécessité par les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est :

- soit pris sur les heures de travail des salariés sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,
- soit rémunéré comme temps de travail normal, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

Le temps et les frais de transport nécessités par ces examens sont également pris en charge par l'employeur. En pratique, la visite médicale dure de 45 minutes à une heure, le salarié justifiant auprès de l'employeur de l'accomplissement de cette formalité et de sa durée en présentant le bordereau remis par le médecin du travail (dont il en conserve un exemplaire).

Jenha du Domaine d'Eliko

SNPCC
SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT
PRESTANIMALIA
CHAMBRE NATIONALE DES PRESTATAIRES ANIMALIERS

Collège "EMPLOYEURS"

Fédération Nationale des Fleuristes de France (FNFF)
17, rue Janssen - 75019 PARIS

PRODAF
LES PROFESSIONNELS DE L'ANIMAL FAMILIER
Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familier
17, rue Janssen - 75019 PARIS

Collège "SALARIES"

CFE CGC
Fédération Nationale de l'Encadrement du Commerce et des Services (FNECS)
9, rue de Rocroy - 75010 PARIS

Cfdt
Fédération des Services CFDT
Tour Essor - 14, rue Scandicci
93508 PANTIN Cedex

CFTC
Fédération Syndicale CFTC
Commerce, services et force de vente
251, rue du Fbg Saint-Martin - 75010 PARIS

FO
Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des activités annexes - Force Ouvrière
7, passage Tenaille - 75014 PARIS

Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière
28, rue des Petits-Hôtels - 75010 PARIS

cgt
Fédération CGT
Commerce, Distribution, Services
Case 425, 263, rue de Paris
93514 Montreuil Cedex

LABEL OR® OU ARGENT® ?

RÉDUCTIONS avec le code APCC2017

LE **GROUPE SANGUIN** GÉNÉTIQUE

antagene Le réflexe génétique

A quoi sert le Groupe Sanguin Génétique ?

- Déterminer les chats porteurs de l'allèbe b
- Sélectionner les femelles reproductrices et adapter les accouplements pour éviter un empoisonnement des chatons lors de l'allaitement (risque d'Erythrolyse Néonatale)
- Déterminer les chats de groupe sanguin A ou AB et ceux du groupe B

Quelles sont les races concernées ?

Le Groupe Sanguin Génétique peut être réalisé sur toutes les races de chats à l'exception des races suivantes : Sphynx, Ragdoll, Angora Turc, Chats sauvages et hybrides

Qu'est-ce que l'Erythrolyse Néonatale ?

Il existe trois types de groupes sanguins chez le Chat : A, B, ou plus rarement AB.
Les chats de groupe B possèdent des anticorps spontanés anti-A en grande quantité.
Lors de l'allaitement, ces anticorps naturels peuvent provoquer un empoisonnement chez les chatons.
Ce phénomène apparaît essentiellement chez des chatons de groupe A lorsque la mère est de groupe B.

Comprendre le résultat du Groupe Sanguin Génétique

Résultat du test ADN	Situation Génétique	Groupe Sanguin	Transmission de l'allèle b à la descendance
NN	non porteur b	A ou AB	NON
Nb	porteur b	A ou AB	Transmet la mutation à 50% de sa descendance
bb	porteur b	B	Transmet la mutation à 100% de sa descendance

Que produiront les accouplements en fonction du Groupe Sanguin Génétique ?

		MÈRE		
		NN (Groupe A ou AB)	**Nb** (Groupe A ou AB)	**bb** (Groupe B)
PÈRE	**NN** (Groupe A ou AB)	Chatons 100% NN	Chatons statistiquement 50% NN, 50% Nb	Chatons 100% Nb : **Erythrolyse Néonatale sur 100% des chatons**
	Nb (Groupe A ou AB)	Chatons statistiquement 50% NN, 50% Nb	Chatons statistiquement 25% NN, 50% Nb et 25% bb	Chatons statistiquement 50% Nb et 50% bb : **Erythrolyse Néonatle sur 50% des chatons**
	bb (Groupe B)	Chatons 100% Nb	Chatons statistiquement 50% Nb, 50% bb	Chatons 100% bb

Quelles conséquences ?

En terme de sélection : Les femelles de groupe A ou AB peuvent donner naissance à des chatons du groupe B en fonction des accouplements qui auront été effectués (voir tableau ci-dessus), une sélection d'une femelle du groupe B peut alors engendrer des risques d'Erythrolyse Néonatale.

Pour les chatons : Risque d'Erythrolyse Néonatale des chatons du groupe A ou AB si la mère est du groupe B(bb) (cf tableau ci-dessus).

APCC ASSURANCES

APCC
L'Assurance des Professionnels
du Chien et du Chat

LA **RESPONSABILITÉ** CIVILE PROFESSIONNELLE

Qu'est-ce qui se passerait si :

- Vos chiens s'échappent et provoquent un accident,
- Un stagiaire commet une erreur et un animal confié en pension est blessé,
- Lors d'un toilettage vous coupez l'oreille d'un chien,
- Lors d'un transport d'animaux vous avez un accident,
- Vous êtes handler et durant la promenade l'animal gardé renverse quelqu'un,

Vous devez prévoir et non subir les réclamations en dommages et intérêts.

N'attendez pas d'être convoqué à une médiation ou devant un tribunal. Anticiper les problèmes c'est déjà commencer à les résoudre.

APCC (Assurances des Professionnels du Chien et Chat) en partenariat avec le SNPCC (Syndicat National des Professions du Chien et du Chat) vous propose de couvrir votre responsabilité civile professionnelle.

La responsabilité civile professionnelle de APCC a pour objet de vous garantir contre les conséquences pécuniaires qui vous incombent en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à un tiers et imputable à votre activité.

De plus, parce que nous avons souhaité répondre au mieux aux différents besoins de votre profession, notre produit est le seul à intégrer une garantie animaux transportés (les vôtres et ceux qui vous sont confiés).

A partir de 22 € par mois, vous pouvez souscrire notre assurance responsabilité civile adaptée aux professionnels du chien et du chat.

SOMMAIRE

1 Le mot de la Présidente
2 Convocations assemblées
2 Appel candidature
3 Les garanties des ventes d'animaux domestiques
3 Nouveau président pour l'U2P
3 Nouveau président pour les chambres de métiers
4 Le SNPCC et les formations
4 Les vacances scolaires
5 Formation professionnelle
6 FAFCEA
Critères de prise en charge et demande individuelle
6 L'immunité chez les chiots et chatons nouveau-nés
10 Le régime de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée
11 Prendre un chien en pension : rappel
13 Actualités
Entre rêve et galère
14 Social
Décret n°2016-1818 du 22 décembre 2016
15 Allégement des obligations des employeurs vestiaire et restauration
16 Salariés : visites médicales
16 Génétique
Le groupe sanguin génétique
17 APCC assurances
La responsabilité civile professionnelle

Le comité et ses membres

Anne-Marie Le Roueil, *Présidente*
Catherine Pierre, *Vice-présidente*
Thomas Berthon, *Secrétaire général*
Corinne Audoin, *Vice-secrétaire*
Cédric Bochard, *Trésorier*
Audrey Ribes, *Vice-trésorière*
Patrick Aguilera
Yannick Demoly
Marc Lagrange
Nadine Vallez
Maud Hillaireau

SNPCC
SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT

ROYAL CANIN®

INCROYABLE JUSQUE DANS LE MOINDRE DETAIL

DES SOINS DÈS LES PREMIERS JOURS POUR UN BON DÉMARRAGE DANS LA VIE

SOUTIEN DE LEUR CROISSANCE DÈS LES PREMIERS JOURS

PUPPY PRO TECH

Une **innovation inédite qui fait l'objet d'une demande de brevet**, élaborée pour favoriser la croissance de chaque chiot. Particulièrement recommandée chez les nouveau-nés à risque et les jeunes chiots.

Une **formule scientifiquement prouvée** pour compléter idéalement le colostrum maternel au cours des premières 24 heures de vie et aider au développement des chiots jusqu'au sevrage.

Mis au point par les **experts en nutrition** de ROYAL CANIN®, PUPPY PRO TECH apporte aux **professionnels** un nouvel outil pour aider chaque chiot, même les plus à risque.

Disponible en 300g et 1,2kg

Pour plus d'information, contacter votre commercial ROYAL CANIN® ou notre service consommateur 0 800 415 161 Service & appel gratuits

Du lundi au vendredi de 9 à 19h et le samedi de 9h à 13h

www.royalcanin.fr

©ROYAL CANIN® France SAS 2016. Tous droits réservés. RCS Nîmes 380 824 888, 30470 AIMARGUES, au capital de 917 986 €.